



Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Samedi 26 septembre 2026 - réunion en ligne

Convocation émise par le Président en exercice, Gabriel Demmerle, le 4 septembre 2026.

Chers membres, chers Isfatessiens,

En application des articles 10, 11 et 12 des statuts en vigueur du 24 octobre 2015, le Président de l'Association vous convoque à une Assemblée Générale Extraordinaire consacrée à la révision des statuts.

Date, horaire et modalité

1. Date : samedi 26 septembre 2026.
2. Ouverture de la connexion : 10 h 00 (heure de Paris et Berlin).
3. Ouverture de la séance et des débats : 10 h 30.
4. Clôture prévisionnelle : 12 h 30.
5. Modalité : Assemblée tenue intégralement en ligne par Zoom. Les votes formels ont lieu par scrutin électronique nominatif via Balotilo, ouvert en séance après présentation et discussion de chaque résolution.

Accès à l'Assemblée et au vote

Le lien d'accès à la salle Zoom et la page d'information relative au dispositif de vote seront publiés le mercredi 23 septembre 2026 sur <https://www.isfates-dfhi-alumni.org/>.

L'admission à la visioconférence reste soumise au contrôle de l'identité par le bureau de séance. La possession du lien ne confère, à elle seule, aucun droit de participation ou de vote. Aucun lien ni jeton individuel permettant de voter ne sera publié ou partagé.

Les scrutins Balotilo ne seront activés qu'en séance, après vérification de l'identité des participants, arrêt de la liste de présence, constatation du quorum, présentation et discussion de la résolution concernée.

Assistance et contact : gde@isfates-dfhi-alumni.org.

Ordre du jour

1. ouverture de la séance et constitution du bureau de séance ;
2. vérification de l'identité des participants et arrêt de la liste de présence électronique ;
3. enregistrement et validation des procurations ;
4. annonce du nombre de membres retenus pour le calcul du quorum, du quorum requis et du nombre de membres présents ou représentés ;
5. constatation formelle de l'atteinte ou du défaut de quorum ;
6. si le quorum est atteint, présentation, discussion et vote de la résolution n° 1 - adoption des statuts refondus 2026, version V5 ;
7. si le quorum est atteint, présentation, discussion et vote de la résolution n° 2 - mandat pour les formalités de dépôt ;
8. questions relatives à la refonte statutaire, sans ajout de résolution ni modification substantielle ;
9. clôture de la séance et établissement du procès-verbal.

Si le quorum n'est pas atteint, aucun scrutin décisionnel ne sera ouvert. Un procès-verbal de carence sera établi et une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera formellement convoquée avec le même ordre du jour et les mêmes documents. La date envisagée à titre conservatoire est le samedi 17 octobre 2026.

Projets de résolutions

Résolution n° 1 - Adoption des statuts refondus 2026, version V5

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les statuts refondus 2026, version V5, joints à la présente convocation. Cette refonte reprend sans modification substantielle les buts et objectifs de l'Association énoncés à l'article 1 des statuts de 2015. Les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date de leur inscription au Registre des associations. Jusqu'à cette date, les statuts du 24 octobre 2015 demeurent applicables.

Résolution n° 2 - Mandat pour les formalités de dépôt

Sous réserve de l'adoption de la résolution n° 1, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président et au Secrétaire en exercice pour signer et déposer les statuts adoptés, accomplir les formalités administratives nécessaires et effectuer les seules corrections matérielles éventuellement demandées par le greffe. Toute modification substantielle devra être soumise à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire.

Corps électoral, quorum et majorité

Catégories actuelles : selon l'article 4 des statuts de 2015, sont membres de droit les étudiants de l'ISFATES-DFHI à partir de la troisième année de licence jusqu'à l'obtention du diplôme. Les diplômés deviennent ensuite automatiquement membres adhérents, sauf retrait. Les membres partenaires constituent une catégorie distincte. Les membres de droit, adhérents et partenaires à jour de leur cotisation annuelle disposent du droit de vote.

Liste des votants : conformément à l'article 2 du règlement intérieur approuvé le 23 mars 2019, le Trésorier établit la liste des membres disposant du droit de vote sur la base de l'état comptable arrêté au 30 juin 2026. Le nombre exact retenu sera annoncé et consigné au procès-verbal avant tout scrutin.

Quorum : pour la première convocation, la moitié des membres de droit et adhérents à jour de cotisation figurant dans le périmètre statutaire doit être présente ou valablement représentée. Les membres partenaires pouvant voter ne sont pas inclus dans le dénominateur du quorum prévu par l'article 11.

Majorité : chaque résolution est adoptée si les voix POUR atteignent au moins les trois quarts des membres présents ou valablement représentés. Les abstentions, votes blancs et absences de vote restent dans le dénominateur et ne sont pas des voix favorables. La résolution n° 2 n'est mise aux voix que si la résolution n° 1 est adoptée.

Vote par procuration

Un membre disposant du droit de vote peut donner procuration à un autre membre assistant à l'Assemblée. Chaque membre présent peut détenir au maximum trois (3) procurations, conformément à l'article 3 du règlement intérieur approuvé le 23 mars 2019.

La procuration est valable uniquement pour l'Assemblée du 26 septembre 2026 et ne sera pas reconduite pour une éventuelle seconde Assemblée. Pour faciliter son enregistrement, merci de l'adresser de préférence avant le vendredi 25 septembre 2026 à 18 h 00 à procuration@isfates-dfhi-alumni.org.

Documents joints et publication

1. Projet de statuts refondus 2026, version V5 - français.
2. Formulaire de procuration pour l'AGE du 26 septembre 2026.

La convocation et ces deux documents sont publiés sur <https://www.isfates-dfhi-alumni.org/>.

Émission

Fait à Wallerfangen, le 4 septembre 2026.

Gabriel Demmerle
Président en exercice